

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Samedi 29 mars 2014**  
**A 9h30, salle l'Estuaire**

-----

**PROCES-VERBAL**

Le samedi vingt-neuf mars deux mille quatorze à neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 24 mars 2014, s'est assemblé, salle de l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Monsieur le Député-Maire pour les points n°1, n°3, n°4 et n°5 et de Monsieur Dominique Sanz pour le point n°2. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 33 - quorum : 17.

Etaient présents : M. le Député-Maire, Carole GRELAUD, Michel LUCAS, Marianne LABARUSSIAS, Dominique SANZ, Patrick NAIZAIN, Corinne GUMIERO, Lionel ORCIL, Jean-Michel EON, Sylvie PELLOQUIN, Guy BERNARD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Marcel MARC, Emma LUSTEAU, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MENARD, Jacky DAUSSY, Cathy LARGOUE, Ludovic JOYEUX, Emmanuel LEHEURTEUX, Laeticia BAR, Céline CARDIN, Charlotte BARDON, Clotilde DAVID, Claudette AUFFRAY, Jean-Paul RIVIERE, François FEDINI, Pascaline QUERE, Christian MASSON, Gérard COSSALTER, Karine PROVOST.

Absente excusée ayant donné procuration écrite : Vanessa GALLERAND à Claudette AUFFRAY

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de conseillers effectivement présents : 32

Secrétaire : Christian MASSON

**ORDRE DU JOUR :**

		Objet
1	2014-18	Installation des conseillers municipaux
2	2014-18	Election du Maire
3	2014-18	Fixation du nombre des adjoints
4	2014-18	Election des adjoints
5	2014-19	Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS

1	2014-18	INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ELECTION DES ADJOINTS
---	---------	--

Jean-Pierre Fougerat : Je déclare la séance ouverte et vous donne lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections du dimanche 23 mars 2014.

Inscrits	15 012
Abstentions	6 279
Votants	8 733
Blancs ou nuls	688
Exprimés	8 045

La liste « Ensemble pour une ville qui nous ressemble » obtient 4 054 voix, soit 25 élus ;

La liste « Un renouveau pour Couëron » obtient 2 794 voix, soit 6 élus ;

La liste « Couëron à gauche autrement » obtient 1 197 voix, soit 2 élus.

Je vais maintenant procéder à l'appel nominal des élus et les déclarer installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

N° d'ordre	Nom	Prénom
1	Fougerat	Jean-Pierre
2	Grelaud	Carole
3	Lucas	Michel
4	Labarussias	Marianne
5	Sanz	Dominique
6	Naizain	Patrick
7	Gumiero	Corinne
8	Orcil	Lionel
9	Eon	Jean-Michel
10	Pelloquin	Sylvie
11	Cardin	Céline
12	Largouet	Cathy
13	Marc	Marcel
14	Lusteau	Emma
15	Evin	Patrick
16	Ménard	Jacqueline
17	Leheurteux	Emmanuel

N° d'ordre	Nom	Prénom
18	Radigois	Catherine
19	Joyeux	Ludovic
20	David	Clotilde
21	Bernard	Guy
22	Bardon	Charlotte
23	Daussy	Jacky
24	Bar	Laetitia
25	Lebeau	Hervé
26	Fedini	François
27	Auffray	Claudette
28	Masson	Christian
29	Quéré	Pascaline
30	Rivière	Jean-Paul
31	Gallerand	Vanessa
32	Cossalter	Gérard
33	Provost	Karine

Avant de laisser la parole au plus âgé des membres du conseil municipal, Dominique Sanz, qui va présider l'assemblée pour l'élection du maire, je vous propose de désigner un secrétaire en la personne de Christian Masson.

Dominique Sanz :

Monsieur le Maire, Chers collègues,

Les pouvoirs du précédent conseil municipal ayant pris fin le 23 mars dernier, date de l'élection municipale, nous sommes aujourd'hui réunis pour l'installation du nouveau conseil.

En application de l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le plus âgé des membres présents prend la présidence pour l'élection du Maire. Comme vous le constatez, il se trouve que je suis le plus âgé d'entre nous et que j'ai donc l'honneur d'assumer cette présidence !

A cet égard, et avant de procéder à l'élection du Maire, j'émettrai une réflexion et prendrai même un engagement :

Nous avons mis en place à Couëron depuis près de 20 ans un conseil des sages dont les membres ont plus de 55 ans. En ayant moi-même un peu plus, je serai sans doute le « Sage » de notre assemblée et tenterai à ce titre d'être garant, au cours du mandat, d'un dialogue municipal apaisé autour des valeurs pour lesquels la plupart d'entre nous sont mobilisés, à savoir notamment : la solidarité, l'égalité, la démocratie, la laïcité ou encore le progrès social...

Ainsi, pourrions-nous d'autant mieux, et avec plus de force, travailler à conforter et élargir notre rassemblement sur ces valeurs qui nous sont chères.

Ne craignons pas le débat, mais faisons en sorte qu'il soit toujours guidé par le souci de l'intérêt général !

Ainsi tirerons-nous de nos débats ce « miel démocratique » qu'évoquait l'ex-doyen du conseil municipal du 15 mars 2008, Michel Joseph Lucas, que nous saluons tous ici, ainsi que nous saluons et remercions tous nos autres ex-collègues élu-e-s qui ne siégeront plus au conseil municipal mais avec qui nous avons aimé travailler et débattre jour après jour au service de nos concitoyens.

En qualité de doyen, je souhaite aussi la bienvenue à tous les nouveaux élus de ce conseil municipal, et en particulier les plus jeunes, représentés par la plus jeune d'entre nous, Clotilde David qui participera, elle aussi, à sa façon, et dans un instant, au déroulé de ce premier conseil.

Bienvenue donc à toutes et à tous dans ce conseil dont l'installation se fait par et pour les Couëronnaises et les Couëronnais !

Merci de votre attention.

2	2014-18	ELECTION DU MAIRE
---	---------	-------------------

Dominique Sanz : Nous allons maintenant procéder à l'élection du Maire.

*Appel à candidatures :*

FOUGERAT Jean-Pierre

FEDINI François

Ce vote a lieu à bulletin secret et sous le contrôle d'un bureau qui sera composé de deux assesseurs au moins.

Je propose comme assesseurs : Clotilde DAVID et Karine PROVOST, et comme secrétaire : Christian MASSON.

Le vote s'effectuera à bulletin secret, dans l'isoloir installé dans cette salle. Le dépouillement et le résultat seront donc immédiats. Je propose aux assesseurs de voter en premier et de se tenir ensuite à la table des élections. Ensuite, si Monsieur Rivière veut bien aller voter et les autres élus à sa suite.

*Résultats :*

Votes blancs : 2

François FEDINI : 6 voix

Jean-Pierre FOUGERAT : 25 voix

**J'ai le plaisir d'annoncer à Jean-Pierre Fougerat qu'il est le nouveau Maire.**

Maintenant, je me retire de ma fonction.

Jean-Pierre Fougerat : Merci à Dominique Sanz, doyen d'âge, d'avoir présidé ce début de séance. Merci à vous tous et à vous toutes mes chers collègues de m'accorder cette confiance. J'aurai l'occasion de dire quelques mots en fin de séance.

Jean-Pierre Fougerat : Nous allons maintenant procéder à la détermination du nombre des adjoints et à leur élection, en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT.

*Article L 2122-1 : « Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».*

*Article L 2122-2 : « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».*

La commune de Couëron peut donc disposer au minimum d'un adjoint et au maximum de neuf adjoints.

En application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour depuis de nombreuses décennies, de neuf adjoints. C'est donc le nombre d'adjoints que je vous propose d'élire.

Vous êtes invités à déterminer ce nombre en inscrivant un chiffre compris entre 1 et 9. Ma proposition est d'inscrire le chiffre 9 de façon à pouvoir élire par la suite 9 adjoints.

Sur le nombre de 1 à 9, j'appelle votre attention sur la distinction entre les chiffres 6 et 9 sur votre bulletin.

En direction de mes collègues de l'opposition concernant le vote : sachant que normalement, nous nous devons comme pour l'élection du maire, nous déplacer nominalement, être appelé, émarger... Plusieurs votes sont à effectuer dans cette séance, ma proposition est que chacun reste à sa place, inscrit sur le papier un chiffre de 1 à 9 et je demanderai aux deux assesseurs de prendre l'urne et de faire un tour de table de façon à ce que chacun d'entre nous glisse son bulletin dans l'urne.

Ce serait un gain de temps si vous en êtes d'accord. Il suffit que l'un d'entre vous demande une élection avec l'isoloir et je serai obligé de respecter le règlement. Sur le principe, êtes-vous d'accord pour que l'on procède de cette façon ? Je vous en remercie.

Je demande donc aux assesseurs de voter d'abord.

*Résultats :*

Pour 9 adjoints : 27 voix

Blancs : 6 voix

**Le conseil municipal a fixé à 9 le nombre des adjoints au maire de la commune.**

4	2014-18	ELECTION DES ADJOINTS
---	---------	-----------------------

Jean-Pierre Fougerat : Désormais, nous allons procéder à la désignation des candidats à la fonction d'adjoint au maire, selon les articles L 2122-4 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Moi-même, je proposerai une liste de 9 adjoints, que je vais citer en donnant l'intitulé des délégations.

Parmi les deux groupes de l'opposition, j'invite celles et ceux qui le souhaitent à déposer une liste. M. Fedini ? Non. M. Cossalter ? Non.

*Proposition de Jean-Pierre Fougerat :*

Carole Grelaud	Adjointe au développement durable et à la culture
Michel Lucas	Adjoint à la proximité, à l'espace public et au patrimoine bâti
Marianne Labarussias	Adjointe à l'enseignement, à l'éducation populaire et à la jeunesse
Dominique Sanz	Adjoint aux sports et au quartier de La Chabossière
Patrick Naizain	Adjoint à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire et à l'environnement
Corinne Gumiero	Adjointe à l'action sociale et aux solidarités
Lionel Orcil	Adjoint aux ressources humaines, à la citoyenneté et à la sécurité publique
Jean-Michel Eon	Adjoint aux finances et à la commande publique
Sylvie Pelloquin	Adjointe à la démocratie locale, au dialogue citoyen et aux relations internationales

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Je vous propose de procéder comme avant, sans passer par l'isoloir pour gagner du temps.

Pour ma part, pour la liste: « **Ensemble pour une ville qui nous ressemble** », je vous propose dans l'ordre :

1.	Carole Grelaud
2.	Michel Lucas
3.	Marianne Labarussias
4.	Dominique Sanz
5.	Patrick Naizain
6.	Corinne Gumiero
7.	Lionel Orcil
8.	Jean-Michel Eon
9.	Sylvie Pelloquin

Pour la liste « **Un renouveau pour Couëron** » : aucun candidat.

Pour la liste « **Couëron à gauche autrement** » : aucun candidat.

Gérard COSSALTER : Un nom de la liste pose problème par rapport aux responsabilités confiées à un adjoint. *Intervention inaudible, M. Cossalter n'a pas de micro.*

Jean-Pierre FOUGERAT : C'est votre point de vue. Je vous propose donc de passer à l'élection des adjoints, sous le contrôle du bureau et dans les mêmes conditions que l'élection du maire.

*Résultats :*

Liste « **Ensemble pour une ville qui nous ressemble** » : 25 voix

Bulletins blancs : 6

Bulletins nuls : 2

La liste proposée par « **Ensemble pour une ville qui nous ressemble** » est élue. Je vous en remercie et félicitations et bon courage à ces neuf nouveaux adjoints.

Je proclame adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste « Ensemble pour une ville qui nous ressemble » conduite par mes soins; ils prennent rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figureront sur la feuille de proclamation jointe au procès-verbal de séance.

Chaque conseiller municipal d'ici quelques minutes sera invité à signer, en deux exemplaires originaux, le procès-verbal de cette première séance.

n° 2014-18

DÉPARTEMENT

LOIRE ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT

NANTES

Effectif légal du conseil municipal:

33

Nombre de conseillers en  
exercice

33

Préfecture de la Loire-Atlantique  
RECEVU

31 MARS 2014

Communes de 1 000  
habitants et plus

COMMUNE DE COUERON

Élection du maire et  
des adjoints

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf du mois de mars à neuf heures trente minutes en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de COUERON

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case)

FOUGERAT Jean-Pierre	PELLOQUIN Sylvie	DAUSSY Jacky
GRELAUD Carole	MARCEL Marc	BAR Laetitia
ORCIL Lionel	LUSTEAU Emma	LEBEAU Hervé
CARDIN Céline	EVIN Patrick	FEDINI François
LUCAS Michel	MENARD Jacqueline	AUFFRAY Claudette
LARGOQUET Cathy	LEHEURTEUX Emmanuel	MASSON Christian
EON Jean-Michel	RADIGOIS Catherine	QUERE Pascaline
LABARUSSIAS Marianne	JOYEUX Ludovic	RIVIERE Jean-Paul
SANZ Dominique	DAVID Clotilde	COSSALTER Gérard
GUMIERO Corinne	BERNARD Guy	PROVOST Karine
NAIZAIN Patrick	BARDON Charlotte	

Absents <sup>1</sup> Vanessa GALLERAND (excusée) donne procuration à Claudette AUFFRAY

Affiché le 29 mars 2014

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.



## **1. Installation des conseillers municipaux**<sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Pierre FOUGERAT, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Christian Masson a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2. Élection du maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 32 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Clotilde David et Mme Karine Provost.

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 33
- c Nombre de suffrages déclarés **blancs** par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 2
- d Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... 31
- e Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 16

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FEDENI François	6	six
FOUGERAT Jean-Pierre	25	vingt cinq

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

### 2.7. Proclamation de l'élection du maire

M Jean-Pierre FOUGERAT a été proclamé maire et a été immédiatement installé

### 3. Election des adjoints

Sous la présidence de M Jean-Pierre FOUGERAT, élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints

#### 3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 9 (neuf) adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 9 (neuf) adjoints. Au vu de ces éléments le conseil municipal a fixé à 9 (neuf) le nombre des adjoints au maire de la commune

#### 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 33
- c Nombre de suffrages déclarés **blancs et nuls** par le bureau (art L. 66 du code électoral) ..... 8
- d Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... 25
- e Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GRELAUD Carole	25	vingt cinq

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>7</sup>**

- a Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral) .....
- d Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....
- e Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral) .....
- d Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....

<sup>7</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>8</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Jean-Pierre FOUGERAT. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**4. Observations et réclamations <sup>9</sup>**

**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le samedi 29 mars 2014, à 10 heures, 58 minutes, en double exemplaire <sup>10</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

**Le maire (ou son remplaçant),**  
Jean-Pierre FOUGERAT

**Le conseiller municipal le plus âgé**  
Dominique SANZ

**Le secrétaire,**  
Christian MASSON



Les assesseurs.

Claïrde DAVID

Karine PROVOST

<sup>9</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>10</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

**Elections municipales – mars 2014**

**Séance du conseil municipal du 29 mars 2014**

**LISTE : « ENSEMBLE pour une ville qui nous ressemble »  
conduite par Jean-Pierre FOUGERAT**

**Désignation des adjoints**

<b>1</b>	<b>GRELAUD Carole</b>
<b>2</b>	<b>LUCAS Michel</b>
<b>3</b>	<b>LABARUSSIAS Marianne</b>
<b>4</b>	<b>SANZ Dominique</b>
<b>5</b>	<b>NAIZAIN Patrick</b>
<b>6</b>	<b>GUMIERO Corinne</b>
<b>7</b>	<b>ORCIL Lionel</b>
<b>8</b>	<b>EON Jean-Michel</b>
<b>9</b>	<b>PELLOQUIN Sylvie</b>

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2014

31 MARS 2014

(uniquement les conseillers municipaux présents)

FOUGERAT Jean-Pierre		DAUSSY Jacky	
GRELAUD Carole		LARGOUET Cathy	
LUCAS Michel		JOYEUX Ludovic	
LABARUSSIAS Mananne		LEHEURTEUX Emmanuel	
SANZ Dominique		BAR Laeticia	
NAIZAIN Patrick		CARDIN Céline	
GJMERO Corinne		BARDON Charlotte	
ORCIL Lionel		DAVID Clotilde	
EON Jean-Michel		AUFFRAY Claudette	
PELLOQUIN Sylvie		RIMERE Jean-Paul	
BERNARD Guy		FEDINI François	
EVIN Patrick		QUERE Pascaline	
LEBEAU Hervé		MASSON Christian	
MARC Marcel		GALLERAND Vanessa	procurator à C Auffray 
LUSTEAU Emma		COSSALTER Gérard	
RADIGOIS Catherine		PROVOST Karine	
MENARD Jacqueline			

**ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Préfecture de la Loire-Atlantique  
F4 231

**31 MARS 2014**

**FEUILLE DE PROCLAMATION**  
annexée au procès-verbal de l'élection

**NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS**  
(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction <sup>1</sup>	Surrages obtenus par le candidat ou la liste en l'offre;
Monsieur	FOUGERAT Jean-Pierre	11 mai 1953	Maire	4 054
Madame	GRELAUD Carole	13 novembre 1956	Première Adjointe	4 054
Monsieur	LUCAS Michel	19 novembre 1963	Deuxième Adjoint	4 054
Madame	LABARUSSIAS Marianne	11 avril 1960	Troisième Adjointe	4 054
Monsieur	SANZ Dominique	23 mai 1944	Quatrième Adjoint	4 054
Monsieur	NAUZAIN Patrick	14 mars 1955	Cinquième Adjoint	4 054
Madame	GUMIERO Corinne	1 <sup>er</sup> août 1984	Sixième Adjointe	4 054
Monsieur	ORCIL Lionel	8 mai 1968	Septième Adjoint	4 054
Monsieur	EON Jean-Michel	27 décembre 1965	Huitième Adjoint	4 054
Madame	PELLOQUIN Sylvie	26 novembre 1960	Neuvième Adjointe	4 054

Fait à Couëron le samedi 29 mars 2014

Le maire  
(ou son remplaçant)

Jean-Pierre FOUGERAT



Le conseiller municipal  
le plus âgé

Dominique SANZ

Les assesseurs

Claudie DAVID Karine PROVOST

Le secrétaire

Christian MASSON

Affichée le 29 mars 2014

<sup>1</sup> Prénoms : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint)



5	2014-19	FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
---	---------	--

Rapporteur : Monsieur le Député-Maire

## EXPOSÉ

Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Présidé de droit par le maire, ce conseil d'administration est composé, à parité, d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 personnes maximum en plus du maire. C'est le conseil municipal qui procède par délibération à la fixation du nombre d'administrateurs (article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Parmi les membres nommés par le maire et issus de la société civile, le Code de l'Action Sociale et des Familles (article L 123-6) prescrit une représentation de différentes catégories d'associations :

- les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- les associations de personnes âgées et de retraités ;
- les associations de personnes handicapées ;
- l'Union départementale des associations familiales (UDAF).

Le conseil municipal est donc sollicité pour fixer le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du C.C.A.S.

Lors de la prochaine séance du conseil municipal, il sera ensuite procédé à l'élection des administrateurs élus selon les modalités ci-après.

Les représentants du conseil municipal sont élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le scrutin est **secret**.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Les représentants de la société civile seront nommés par arrêté du maire après publicité aux associations concernées et actes de candidature.

## PROPOSITION :

Vu les articles R 123-7 et L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- fixer le nombre des administrateurs du conseil d'administration du C.C.A.S. de Couëron.

Jean-Pierre Fougerat : C'est le dernier point de l'ordre du jour. Il s'agit de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS, au sein des élus. Jusqu'à ce jour, le conseil d'administration était composé de huit élus, et de huit administrateurs d'associations en plus. Il s'agit ici d'en fixer le nombre, et lors du prochain conseil municipal qui sera le jeudi 17 avril, on déterminera les noms, entre la majorité et l'opposition, après un calcul à la proportionnalité, de ces administrateurs.

Je propose huit, comme auparavant, car, plus le nombre de partenaires qui œuvrent dans l'action sociale est important, plus c'est intéressant dans les réflexions au sein d'une structure telle que CCAS.

La proposition est de huit administrateurs élus. Vous pouvez indiquer le chiffre que vous souhaitez.

Puisque je parle du CCAS et d'associations partenaires, je salue dans le public la présence de nombreux élus : M. Morin qui a été Maire de 1983 à 1993, Christian. Marin, son adjoint, Simone Brétécher, Viviane Artaud, Paul Charrier, Rémy Troadec, Christian Pelloquet, Jacques Testard, Michel Joseph Lucas qui va être honoré tout à l'heure, ainsi que Marie-Anne Gicquel, Thierry Cormerais, Elisabeth Guist'hau, Ghislaine Roullaud, Marie-France Giret, Christine Lepage, Cécilia Stéphan, Hervé Lebreton, Guy Perrot, merci de votre présence et de l'intérêt que vous portez à la collectivité et à la ville de Couëron.

Je vais demander aux assesseurs de bien vouloir se rendre à la table de vote, pour le dernier dépouillement.

Je remercie aussi toute l'équipe du secrétariat général, Gladys, Pauline, Claudine, et le directeur général des services, Fabrice. Ils sont présents ce matin et ont préparé depuis plusieurs jours tous les dossiers juridiques et administratifs pour la mise en place du conseil municipal, et merci à Eric, présent pour les photos de l'équipe qu'il prendra à l'issue de cette séance et Mickaël pour la sono.

*Résultats :*

Nombre de 8 : 27 voix

Blancs : 6

**Après vote à bulletin secret, le conseil municipal fixe, par 27 voix pour et 6 bulletins blancs, à 8 le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du C.C.A.S. de Couëron.**

Jean-Pierre Fougerat : Concernant l'action sociale et compte tenu du contexte dans lequel nous vivons, il était nécessaire et il aurait été souhaitable d'avoir l'unanimité sur ce point.

Les points de l'ordre du jour sont épuisés.

Avant d'honorer les élus sortants, je donne la parole, s'ils souhaitent s'exprimer, aux représentants des listes « Un renouveau pour Couëron » et « Couëron, à gauche autrement »

Karine Provost – Couëron à gauche autrement :

Mesdames Messieurs les élus et chers collègues

Lors des élections municipales, les électrices et les électeurs se sont exprimés en élisant avec une très courte majorité absolue (31 voix) la liste du maire sortant, élu en quelque sorte a minima, à l'image des difficultés des listes conduites par le PS sur tout le territoire, Nantes Métropole comprise. Le rejet de la politique nationale par la population est maintenant certain. L'austérité que la population subit est bien une austérité socialiste mais elle ressemble à s'y méprendre à une austérité de droite.

Nous pensons de plus que la forte et inhabituelle abstention et la forte proportion de votes blancs (près de 8 %) sont les signaux inquiétants de ce rejet.

Nous remercions les électrices et les électeurs qui ont voté pour la liste « Couëron à Gauche Autrement ». Notre liste citoyenne, soutenue par Le parti du Gauche fait près de 15 %, ce qui est un score remarquable dans une commune dominée sans partage par le PS depuis près de 20 ans. Nous regrettons que nos alliés naturels (**PC et Verts**) aient choisis un autre chemin. Mais nous sommes maintenant confortés dans notre stratégie d'opposition au projet socialiste. Le résultat obtenu constitue à nos yeux, le début d'une aventure plus citoyenne, plus démocratique, plus solidaire, plus écologique et politiquement à gauche de la majorité municipale. Car cohérents, nous sommes résolument opposés à la politique de cadeaux fiscaux aux entreprises menée actuellement par le gouvernement Hollande/Ayrault.

Notre ligne d'horizon durant ces six prochaines années est simple et transparente : nous nous inscrivons dans la défense du service public, de l'emploi et du développement des services à la population.

En parole et en acte, conformément à notre programme, nous défendrons en particulier :

- Les transports en commun et la voirie
- Les équipements scolaires et sportifs
- La transition écologique
- La démocratie

Car dans ces domaines le retard est criant !

Nous sommes opposés à l'aéroport Notre Dame des Landes et au transfert du CHU Nord vers l'île de Nantes. Nous avons été les seuls à porter ces débats lors de l'élection. Problématique bien métropolitaine donc bien communale.

*Nous ne sommes pas certains que par ce vote les Couëronnaises et Couëronnais aient bien pris conscience qu'ils donnaient à la métropole Nantaise tous les pouvoirs. Que Couëron ne sera demain que la succursale de la métropole aux mains des technocrates qui dictent de beaux discours à nos élus.*

*Le P.L.U.M marquera la fin de l'autodétermination de la commune à définir son environnement urbain avec le risque d'une urbanisation effrénée.*

*Gageons que nos élus en responsabilité sauront maîtriser le double langage :*  
*« La métropole et la commune c'est pareil »*  
*« C'est pas nous, c'est la métropole »*

Bref, nous défendrons nos idées et notre programme en toute circonstance sans chercher ni à occuper un poste ni à faire carrière et sans cumuler les mandats même locaux.

Au sein du conseil municipal, nous nous inscrivons dans une démarche constructive à chaque fois que cela sera possible mais aussi dans une véritable opposition résolue et combative à chaque fois que cela sera nécessaire, conformément aux engagements de notre programme : un projet, des valeurs, une éthique, qui sera notre fil conducteur pendant ces six prochaines années. Mais nous serons aussi des élus travaillant collectivement soutenus par les membres de notre liste, porte-paroles de la population par les multiples engagements citoyens dont ils font preuve.

Nous exigerons la mise en place de négociation avec le personnel de la ville pour apaiser le climat inadmissible dans une mairie socialiste.

Nous résisterons avec toutes celles et ceux qui le veulent bien. Nous appelons les communistes, les écologistes et tous les démocrates à nous rejoindre, à chaque fois que cela sera possible, dans les décisions quotidiennes que ce conseil aura à prendre. Leurs analyses politiques sont souvent les mêmes que les nôtres. L'humain d'abord.

Nous dénoncerons la pratique du double langage et invitons dès ce jour, à nous rejoindre, toutes celles et ceux qui nous ont fait confiance et bien au-delà, à résister à cette politique libérale qui fait tant de dégât.

Vive la commune de Couëron, vive ses citoyens, vive ses associations et vive la gauche vraiment de gauche.

Merci.

Gérard Cossalter : Je voudrais rajouter quelque chose car j'ai cru comprendre que vous n'avez pas lu notre programme.

Jean-Pierre Fougerat : Votre groupe est déjà intervenu.

Gérard Cossalter : Je le ferai une autre fois alors.

Intervention de François Fedini – Un renouveau pour Couëron :

Bonjour mesdames, bonjour messieurs.

Je tenais avant tout à remercier tous les Couëronnaises et les Couëronnais qui nous ont fait confiance lors de ce scrutin, c'est quelque chose d'important. Nous sommes par ailleurs heureux et fiers d'appartenir maintenant au conseil municipal de la ville Couëron. La bonne nouvelle de ce scrutin, c'est qu'aujourd'hui toutes les sensibilités sont représentées au sein du conseil municipal, donc la démocratie, le débat démocratique aura lieu, c'est une bonne nouvelle pour tous.

Notre rôle, nous le voyons comme une force constructive, mais vigilante et ferme. Nous ne ferons pas d'opposition systématique à tout, en revanche, on ne dira pas amen non plus à tout. Par respect pour les électeurs qui nous ont fait confiance, nous souhaitons être également une force de propositions pour être en

conformité avec tout ce que nous avons proposé lors de ce débat municipal. Par ailleurs, les 37 % de suffrages qui nous ont été favorables nous ont permis d'avoir un poste communautaire qui nous permettra de porter haut et fort et défendre nos valeurs au niveau de Nantes Métropole.

Je vais faire court. Pour finir, j'aimerais formuler quelques vœux. J'aimerais que cette prochaine mandature se fasse entièrement au bénéfice des Couëronnaises et Couëronnais et que les engagements pris lors de la campagne et lors de la prochaine mandature soient respectés et suivis d'effets. Nous y serons très vigilants et le cas échéant, nous le rappellerons. Comme on dit par chez nous : chose promise, chose due.

Je finirai par remercier mon équipe dont une partie s'est déplacée aujourd'hui, je ne vais pas tous les citer ça serait long, et je remercie également tous ceux qui sont venus nous soutenir. Merci à vous.

Jean-Pierre Fougerat :

Mesdames, messieurs, mes chers collègues,

Je tiens moi aussi à remercier les 4 054 Couëronnaises et Couëronnais qui nous ont accordés leur confiance, soit plus de 50 % des suffrages exprimés. Je tiens aussi à remercier celles et ceux qui depuis dimanche nous ont envoyés des messages, très nombreux, d'encouragement, de félicitations. Malgré un contexte national difficile, Couëron a su résister, dès le premier tour et nous nous en félicitons.

Je suis pleinement conscient des difficultés rencontrées par nos concitoyens, à Couëron, comme ailleurs. Il convient d'entendre les français quand ils s'expriment et quand ils s'abstiennent de le faire.

Vous le savez, c'est mon dernier mandat. Plus motivé que jamais, je suis fier aujourd'hui d'engager cette nouvelle aventure avec cette majorité, composée d'hommes et de femmes de la société civile, du parti communiste, d'Europe Ecologie Les Verts, d'alternatifs, de l'UDB et bien sûr de mes camarades socialistes. Toutes ces forces de gauche qui composent cette majorité. Je serai également à l'écoute de l'opposition.

Dominique Sanz l'a rappelé tout à l'heure en tant que doyen de cette assemblée, et je souhaite travailler dans la plus grande sérénité, et comptez sur moi pour faire respecter cette sérénité. Je souhaite aussi un esprit de dialogue et je ferai respecter les valeurs qui nous sont chères : la solidarité, l'égalité, la démocratie, la laïcité, le progrès social. Mes chers collègues, à partir de cet instant, l'épisode électoral est terminé.

Je m'adresse donc à tous et toutes, je serai comme je l'ai toujours été le maire de tous les Couëronnais. Nous aimons cette ville et dès lundi, nous appliquerons notre projet municipal. Nous avons un cap, nous avons fait part aux Couëronnaises et Couëronnais de notre programme municipal, un programme sérieux, travaillé, maîtrisé. Nous avons un contrat avec la population, il sera respecté. Avec l'aide des services municipaux, que je tiens ici à remercier et qui nous apporte toujours une action sur le terrain importante et dans un climat là aussi, serein.

Vous le savez, nous sommes inscrits et nous nous inscrivons pleinement dans la politique métropolitaine, définie par les forces de gauche. Ici on ne dit pas : c'est la ville, là-bas c'est la métropole. Ici on dit : la ville et la métropole, c'est la même chose.

Nous connaissons demain soir, à l'issue du deuxième tour des élections municipales, les résultats des vingt-quatre communes de la métropole, je suis confiant. Bon vent aux 33 élus couëronnais et bon vent à Couëron.

Merci de votre participation.

La séance est terminée. Merci de votre présence et de votre attention.

Je vais ensuite remettre la médaille de la ville aux collègues sortants.

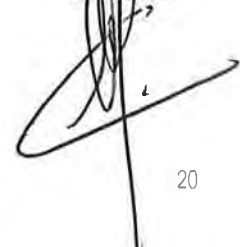
Le maire  
Jean-Pierre FOUGERAT



Le conseiller municipal le plus âgé  
Dominique SANZ



Le secrétaire  
Christian MASSON



Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2014  
 (ne signent que les conseillers municipaux présents à la séance mentionnée)

FOUGERAT Jean-Pierre		DAUSSY Jacky	
GRELAUD Carole		LARGOUET Cathy	
LUCAS Michel		JOYEUX Ludovic	
LABARUSSIAS Marianne		LEHEURTEUX Emmanuel	
SANZ Dominique		BAR Laetitia	
NAIZAIN Patrick		CARDIN Céline	
GUMIERO Corinne		BARDON Charlotte	
ORCIL Lionel		DAVID Clotilde	
EON Jean-Michel		AUFFRAY Claudette	
PELLOQUIN Sylvie		RIVIERE Jean-Paul	
BERNARD Guy		FEDINI François	
EVIN Patrick		QUERE Pascaline	
LEBEAU Hervé		MASSON Christian	
MARC Marcel		GALLERAND Vanessa : procuration à C. AUFFRAY	
LUSTEAU Emma		<del>N'APProuve pas</del> COSSALTER Gérard	
RADIGOIS Catherine		PROVOST Karine	 N'approuve pas
MENARD Jacqueline			

